

# Séance extraordinaire du 2 mai 2011

Procès-verbal



## 01 - Avis de convocation

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2011

AVIS DE CONVOCATION

POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

Aux conseillères, Madame Claudette Desrochers, Madame Andréanne Giasson, Madame Micheline Beaudet.

Aux conseillers, Monsieur Rosaire Lemay, Monsieur Pierre Audesse, Yves Gingras

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, a convoquée une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le 2 mai, à vingt et une heures trente minutes (21h30), au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour et renonciation à l'avis de convocation;
3. Engagement d'une directrice générale;
4. Levée ou ajournement de la séance.

DONNÉ À Saint-Agapit, ce jour du 2 mai 2011

Sylvie Fortin

Mairesse

## 02 - Ouverture

Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, tenue le 2 mai 2011, à 21h30, au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Québec).

SONT PRÉSENTS:

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, et les conseillères, mesdames Claudette Desrochers, Andréanne Giasson, Micheline Beaudet, les conseillers, messieurs Rosaire Lemay, Pierre Audesse, Yves Gingras formant quorum sous la présidence de son honneur la mairesse. Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation à une séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil et ce, tel que requis par la loi.

## 03 (2011-05-244) - Adoption de l'ordre du jour et renonciation à l'avis de convocation

### 03- Adoption de l'ordre du jour et renonciation à l'avis de convocation

Tous les conseillers étant présents, ceux-ci renoncent à l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire, dont l'ordre du jour, proposé par Monsieur Pierre Audesse, est le suivant :

1. Ordre du jour et convocation
2. Nomination d'un secrétaire
3. Engagement d'une directrice générale
4. Levée ou ajournement de la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 04 (2011-05-245) - Nomination d'un secrétaire

#### 4-Nomination d'un secrétaire

Il est proposé par monsieur Rosaire Lemay et il est résolu, de nommer monsieur Yves Gingrassecrétaire de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 05 (2011-05-246) - Engagement d'une directrice générale

#### 5. - Engagement d'une directrice générale

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à l'engagement d'un consultant pour être guidé dans le processus d'embauche d'un(e) directeur(trice) général(e) permanent(e) et qu'au terme de ses travaux le comité *ad hoc* a fait ses recommandations, qui sont acceptées par le conseil ;

Il est proposé par madame Micheline Beaudet et résolu que le conseil municipal embauche, à titre de directrice générale, madame Isabelle Paré sur une base permanente à partir du 24 mai 2011, avec un temps d'essai de 6 mois.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse, madame Sylvie Fortin Graham, à signer l'entente sur les conditions salariales et normatives d'emploi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 06 (2011-05-247) - Levée ou ajournement de la séance

#### 6. - Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Pierre Audesse et il est résolu, de lever la séance ordinaire à 20h45.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

---

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

---

Yves Gingras, secrétaire

#### RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

---

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

---

Madame Andréanne Giasson, conseillère district #2

---

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

---

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

---

Monsieur Pierre Audesse, conseillère district #5

---

Monsieur Yves Gingras, conseiller district #6

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse